DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2019
à 20 heures 30

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi douze septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 2 septembre 2019, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 39 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Étaient présents (14) : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Dulce DE CASTRO, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Anne-Marie FERRANT, Rudy JEAN.
Étaient absents représentés (02) : Patricia DAOUD, *pouvoir à Jean-Charles MOREL*, Cyril SAINT VANNE, *pouvoir à Gilbert AUDINET.*
Étaient absents (07) : Aline BOUCHART, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Gaston MASSALA, Corinne LÉGER, Ludovic CHAMBON.

Hervé DE KONINCK est nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :
I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2019
II) Questions à l'ordre du jour :

1. Personnel communal : détermination des taux d'avancement de grade – complément
2. Personnel communal : suppression d'un poste en emploi d'avenir et mise à jour du tableau des emplois
3. Contrat d'apprentissage
4. Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Andeville et la communauté de communes des Sablons - travaux sur réseau d'eau pluviale liés aux travaux de réfection de la voirie de la rue de l'Abbé Gueule
5. Logement : Avis de la commune d'Andeville sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes des Sablons
6. Concession de distribution publique de gaz naturel - Compte-rendu annuel de concession année 2018 - Contrôle du service public délégué
7. Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) - rapport d'activité 2018 - présentation au conseil municipal
8. Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

III) Questions diverses

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 4 juillet 2019 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité, par 16 voix pour.

II) Questions à l'ordre du jour

1°) — Personnel communal : détermination des taux d'avancement de grade - complément

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2016, l'assemblée a fixé le taux de promotion possible au sein de la collectivité. Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Il peut être compris entre 0 et 100 %. Un poste au grade d'agent de maîtrise a été créé le 13 février 2018 ; il convient donc d'attribuer également un taux de promotion possible pour ce grade pour l'année 2019. Monsieur le Maire propose le taux de 100 % pour le grade d'avancement d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir accepter ce complément au tableau d'avancement de grade et propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2016 (N°2016_12_05) portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

— D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2019, le complément au tableau d'avancement de grade dans la collectivité établie par la délibération du 9 décembre 2016 (N°2016_12_05), comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

2°) — Personnel communal : suppression d'un poste en emploi d'avenir et mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que le 4 septembre 2015, un contrat en emploi d'avenir avait été créé et le jeune embauché était affecté à l'entretien des espaces verts. Le contrat de l'agent a pris fin le 19 juillet dernier et l'État ne permet plus le renouvellement de ce type de contrat. En conséquence, il convient donc de le supprimer et de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

— D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 12 septembre 2019 :

TABLEAU DES EMPLOIS au 12 septembre 2019

Date et n° délibération portant création du poste	Grade	Cat	Durée hebdomadaire du poste créé	Poste	Poste vacant depuis le	Poste occupé			Date et n° délibération supprimant le poste
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail	Agent	
	Filière administrative								
n° 07/70 du 16/11/07	Attaché principal	A	35h	DGS	[illegible]	Titulaire	100%		
n° 15/056 du 23/10/2015	Attaché principal	A	35h	Charge de mission		Contractuel	100%	FURET Jérôme	
n° 14/026 du 18/04/2014	Rédacteur	B	35h	R+B		Titulaire	70%	ROUSSEL Severine	
n° 2017_06_04 du 30/06/2017	Adjoint adm. principal 1ère cl	C	35h	Finances		Titulaire	100%	SANTACROCE Rosanna	
n°2018_10_02 du 19/10/18	Adjoint adm. principal 1ère cl	C	35h	Affaires générales		Titulaire	100%	CELLOT Karine	
n° 06/014 du 12/05/2006	Adjoint administratif	C	35h	Administration générale		Titulaire	80%	CHEVAL Aurélie	
	Filière technique								
n° 2018_02_04 du 13/02/2018	Agent de maîtrise	C	35h	Responsable ST		Titulaire	100%	Anthony DERMY	
n° 2017_06_04 du 30/06/2017	Adjoint tech. principal 1ère cl	C	35h	Agent restauration		Titulaire	100%	LEGER Dominique	
n°2018_10_02 du 19/10/18	Adjoint tech. principal 1ère cl	C	35h	Responsable restauration scolaire		Titulaire	100%	LINARD Maryse	
n° 2016_05_05 du 26/05/2016	Adjoint tech. principal 2ème cl	C	35h	ATSEM		Titulaire	100%	LOUIS Christine	
n° 12/037 du 14/12/2012	Adjoint tech. principal 2ème cl	C	35h	Agent restauration scolaire		Titulaire	100%	BUTTEUX Beatrice	
n° 15/017 du 29/05/2015	Adjoint tech. principal 2ème cl	C	35h	Responsable agents d'entretien		Titulaire	100%	COTOT Nathalie	
n° 15/017 du 29/05/2015	Adjoint tech. principal 2ème cl	C	35h	Responsable animation		Titulaire	100%	DELAUNAY Isabelle	
n°2018_10_02 du 19/10/18	Adjoint tech. principal 2ème cl		35h			Titulaire	100%	BOUCHER Isabelle	
n°2018_10_02 du 19/10/18	Adjoint tech. principal 2ème cl	C	35h			Titulaire	100%	CRESSIOT Angelina	
n°2018_10_02 du 19/10/18	Adjoint tech. principal 2ème cl	C	35h			Titulaire	100%	FACCHETTI Laetitia	
n°2018_10_02 du 19/10/18	Adjoint tech. principal 2ème cl	C	35h			Titulaire	100%	TRELLU Nadine	
n° 15/97 du 01/04/1997	Adjoint technique	C	35h	ATSEM		Titulaire	100%	LACHAPELLE Isabelle	
n° 04/005 du 20/02/2004	Adjoint technique	C	35h	Agent d'entretien des espaces verts		Titulaire	100%	MOHAMED Mouloud	
n° 15/028 du 04/09/2015			35h	Agent d'entretien des espaces verts		EA au 20/7/18	100%	VEDRINE Steven	n°2018_09_02 du 12/9/19
n°2018_10_02 du 19/10/18			35h	Agent d'entretien de la voirie		PEC au 1/12/18		CUFFAUT Philippe	
n°2018_06_07 du 29 juin 18			28h	Agent d'entretien de la voirie		PEC au 3/2/18		DUMENOIR Laurent	
n°2018_06_07 du 29 juin 18			28h	Agent d'entretien des bâtiments		PEC au 9/4/18		LEFEVRE Alain	
n°2018_06_07 du 29 juin 18			35h	Agent d'entretien des locaux		PEC au 3/5/18		COUSIN Murielle	
n°2018_06_07 du 29 juin 18			23h30	Agent d'entretien des locaux		PEC au 1/9/18		DAVID Patricia	
n°2018_10_02 du 19/10/18			20h	Agent de restauration		PEC au 3/12/16		BULARD Antoine	
	Filière sécurité								
n° 12/080 du 13/10/2012	Brigadier Chef principal	C	35h	Agent Police municipale		Titulaire	100%	DELALU Romain	
	Filière médico- sociale								
n° 2017_06_04 du 30/06/2017	ATSEM principal 1ère cl	C	35h	ATSEM		Titulaire	100%	THERY Annaick	

— DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Andeville.

3°) — Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire souligne que la commune reçoit régulièrement des demandes pour effectuer des contrats en apprentissage dans la collectivité. La candidature d'une jeune dans le cadre de sa 1re année de BTS *« Services et prestations des secteurs sanitaire et social »* a notamment retenu notre attention, car elle permettrait d'apporter un aide au CCAS, secteur très sollicité en matière de demande de logements, de prestations sociales... La jeune apprentie serait présente les lundis, mardis, mercredis et pendant les vacances scolaires ; les jeudis et vendredis étant réservés au lycée. Elle serait rémunérée sur la base de 35 heures hebdomadaires à 63 % du SMIC (1re année), exonéré de charges sociales. Cette période d'apprentissage se ferait pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir du 7 octobre 2019 au 31 août 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter une apprentie dans le cadre d'une 1re année de BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social pour la période du 7 octobre 2019 au 31 aout 2020, rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaire à 63 % du SMIC.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu l'article D6222-26 du Code du travail

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER le recrutement d'une apprentie dans le cadre de sa 1re année de BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social pour la période du 7 octobre 2019 au 31 août 2020, rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaires à 63 % du SMIC.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Lycée Louis Jouvet (26 rue de Saint-Prix 95150 Taverny).

4°) — Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Andeville et la communauté de communes des sablons - travaux sur réseau d'eau pluviale liés aux travaux de réfection de la voirie de la rue de l'abbé Gueule

Monsieur le Maire expose que la commune d'Andeville va procéder dès octobre 2019 et en début d'année 2020, en deux tranches, à la réfection complète de la rue de l'Abbé Gueule. Il rappelle qu'il convient, parmi les travaux, de gérer les eaux pluviales dans cette rue et qu'ils relèvent de la compétence de la Communauté de Communes des Sablons. Les investigations nécessaires au dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront intégrées dans le chiffrage de l'étude de faisabilité réalisée par l'ADTO : étude géotechnique (infiltration), études de dimensionnement des ouvrages par un maître d'œuvre. Ces travaux relatifs à la gestion de l'eau pluviale seront pris en charge par la Communauté de communes des Sablons et ne peuvent pas être scindés pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Monsieur le Maire souligne que dans un souci de cohérence et de limitation de la gêne pour les usagers de la voirie et des riverains, mais aussi pour simplifier les démarches administratives, il est décidé de coordonner les travaux et de réaliser les travaux de gestion des eaux pluviales conjointement à ceux entrepris par la commune d'Andeville. Monsieur le Maire propose qu'une convention soit rédigée conformément aux articles L2411-1, L2412-1, L2421-1, L2422-1 du Code de la commande publique et notamment l'article L2422-12 du même code qui précise que *« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».* Le montant estimatif hors taxes des travaux relatif aux eaux pluviales, établi par la Communauté de Communes des Sablons, est de 12 750,00 € dont le détail est le suivant :

- Réalisation de bassin : 10 000,00 €
- Fourniture et pose de boîtes de branchement : 2 750,00 €

Le ratio du coût entre les travaux d'eaux pluviales et la totalité de l'opération sera appliqué aux coûts des frais d'études (maîtrise d'œuvre et topographie). Le ratio estimé est de 12 750 € divisé par 251 173,50 € soit 5,07 %. Celui-ci sera recalculé en fonction du coût réel des travaux. Le coût hors taxes des frais d'études est de 28 980,00 € H.T. (ADTO : 8 375,00 € + Maîtrise d'œuvre : 19 370,00 € + relevé topographique : 1 235,00 €). La Participation financière de la Communauté de Communes des Sablons (CCS) est fixée de la manière suivante :

L'estimation du coût des travaux à la charge de la Communauté de Communes des Sablons s'élève à : 12 750,00 € H.T.

Il est convenu que le montant prévisionnel (Po) supporté par la Communauté de Communes des Sablons (CCS) au titre de l'opération qui la concerne s'élève à : 14 219,29 € H.T. Ce montant sera recalculé en fonction du coût final des travaux. Le montant estimé pris en charge au titre des frais d'études par la Communauté de Communes des Sablons est donc de 1 469,29 € H.T. Ce montant sera recalculé en fonction du ratio définitif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage public de l'opération et de son transfert, mais également de l'autoriser à signer la convention correspondante (qui a été remise aux conseillers).

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu les articles L2411-1, L2412-1, L2421-1, L2422-1 et L2422-12du Code de la commande publique ;

Vu la décision du maire n° 2019-002 du 17 janvier 2019 autorisant le dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2019 intitulé *« Rénovation et aménagements de la rue de l'Abbé Gueule (tranche 1) »* ;

Vu la décision du Maire du 29 octobre 2018 portant demande de subvention 2019 auprès du conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes « VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS » – Rénovation et aménagements de la rue de l'Abbé Gueule ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2019 (N°2019_03_05) relative à l'adoption du budget primitif 2019 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2019 (N°2019_03_06) créant l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement N°2019-01 relative à la Rénovation et aménagement de la rue de l'Abbé Gueule ;

Vu le courrier du 26 mars 2019 de Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise valant accusé réception du dossier de demande de subvention N°00045688 ;

Vu la décision du Maire 2019-038 du 17 mai 2019 attribuant le marché de Mission de maîtrise d'œuvre portant sur Requalification de la rue de l'Abbé Gueule à ANDEVILLE N°19-5-3-009 (ADTO N° 19-317) à la Sarl AREA au capital de 62 000 euros - R.C.S. Soissons B 399 012 095 - SIRET 399 012 095 00028 - APE 7111Z, dont le siège social est situé 1 rue des Fondeurs ZAC des Entrepôts 02200 Soissons ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2019 relative à l'adoption de la décision modificative N°1 du budget 2019 de la commune ;

Vu la décision du Maire 2019-039 du 17 mai 2019 confiant la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de la rénovation de la rue de l'Abbé Gueule à l'ADTO domiciliée 36 avenue Salvador Allende – Bât. A 60000 BEAUVAIS ;

Vu le marché public de travaux « requalification de la rue de l'Abbé Gueule » publié le 15/07/2019 avec remise des offres le 23/08/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage public de l'opération *« requalification de la rue de l'Abbé Gueule »* conformément à article L2422-12 du code de la commande publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage public entre la commune d'Andeville et la communauté de communes des sablons - travaux sur réseau d'eau pluviale liés aux travaux de réfection de la voirie de la rue de l'abbé Gueule (ci-annexée).

5°) — Logement : Avis de la commune d'Andeville sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes des Sablons

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Il souligne que le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat). Le PLH indique les moyens, notamment fonciers qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs fixés. Le PLH de la Communauté de Communes des Sablons, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est composé des pièces suivantes :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat du territoire ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire de la CCS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir exprimer un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat et valider les documents qui le composent, et en conséquence propose la délibération suivante :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R302- 1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons (CCS) en date du 17 mars 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH de la CCS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons (CCS) en date du 19 juin 2019 arrêtant le projet de PLH ;

Vu le projet de PLH de la Communauté de Communes des Sablons (CCS) joint en annexe ;

Considérant que, conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune d'ANDEVILLE dispose d'un délai de deux mois pour délibérer et émettre un avis sur le projet de PLH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

—DE PRONONCER un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat et DE VALIDER les documents qui le composent : diagnostic, document d'orientation et programme d'actions tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

6°) — Concession de distribution publique de gaz naturel - Compte-rendu annuel de concession année 2018 - Contrôle du service public délégué

Monsieur le Maire expose que le 22/11/1995, la distribution de gaz naturel a été concédée à Gaz de France sur l'ensemble du territoire de la commune d'Andeville pour une durée de 30 ans. L'échéance du contrat est fixée en 2025. Depuis le 1er janvier 2008, Gaz Réseau Distribution France (GrDF), filiale du groupe GDF SUEZ a été créée. GrDF a reçu l'ensemble des biens, des droits et obligations de Gaz de France. Le périmètre de la concession concerne désormais les activités de construction, d'exploitation, de maintenance et de développement des infrastructures à l'exclusion de toute activité de fourniture d'énergie. Conformément au cahier des charges de concession, il est prévu que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activités pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport général, un rapport financier et un rapport sur la qualité du service et sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué. Monsieur le Maire demande au Conseil devient vouloir donner acte de ce compte-rendu de l'année 2018.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-31, dans sa rédaction résultant du III de l'article 153 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour :

— **PREND ACTE** de la production du compte-rendu annuel 2018 remis par GrDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur l'ensemble du territoire de la commune d'Andeville.

7°) — Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) - rapport d'activité 2018 - présentation au conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le rapport retraçant l'activité 2018 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), auquel la commune d'Andeville est membre, a été adressé à la commune par courrier du 29 juin 2019. Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport d'activités doit « *faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus* ». Monsieur le Maire rappelle en synthèse quelques éléments significatifs de l'année 2018. Qu'il s'agisse de ses missions historiques (contrôle de la concession, maîtrise d'ouvrage des travaux) ou de la mise en œuvre de ses nouvelles compétences, le SE60 a fortement consolidé sa position d'acteur énergie au service des collectivités. La qualité de la fourniture sur le réseau s'est stabilisée, avec un temps de coupure par an et par habitant de 62 minutes (hors évènement exceptionnel). Il convient de rester vigilants, le réseau étant sensible aux évènements climatiques (à l'exemple de la tempête Egon qui représente une coupure moyenne de 55 min). L'activité Travaux représente 17 millions d'euros d'ordres de service TTC lancés en 2018 contre 18 millions l'année précédente. Les investissements en éclairage public représentent 60 % des dossiers travaux. Les 105 bornes *Mouv'Oise* de recharge pour véhicules électriques ou

hybrides font partie du quotidien des usagers. L'utilisation a fortement augmenté, elle représente une moyenne de 1800 charges mensuelles sur le dernier semestre 2018 (contre 965 le premier semestre). Il rappelle que 264 communes ont transféré la compétence Maîtrise en Demande d'Energie au syndicat, un état des lieux énergétique sur leur bâti communal sera réalisé permettant de définir les actions prioritaires à mener pour optimiser leurs performances énergétiques. Monsieur le Maire note que 14 EPCI ont confié la réalisation de leurs Études de Planification Energétique qui constituent une part importante des Plans Climat Air Energie Territorial et dont la phase finale de stratégie territoriale sera définie d'ici la fin 2019. Monsieur le Maire souligne enfin que conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. En conséquence, il demande de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) et il propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-39 ;

Vu le rapport 2018 ci-annexé ;

Considérant que monsieur le Maire doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) dont la commune d'Andeville est membre ;

Considérant que le Syndicat d'Energie de l'Oise a transmis à la commune d'Andeville ledit document ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

—PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

8°) — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération N° 2017_02_03 du 24 février 2017 en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période intervenue entre le conseil municipal du 4 juillet 2019 et ce jour :

➔ Décision n° 2019-050 du 02/08/2019

Objet : Mapa révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Modification N°1 - Prorogation de la durée du Marché. Durée du marché de 19 mois supplémentaires (tranche ferme), soit jusqu'au 5 juin 2021.

➔ Décision n° 2019-051 du 08/08/2019

Objet : Mapa contrat nettoyage des vitres des bâtiments communaux - Modification N°1.

Montant de la modification n° 1 :
- Montant HT: 489,50 €
- Montant TTC: 587,40 €

Nouveau montant du marché public :
- Montant HT: 1 950,50 €
- Montant TTC: 2.340,60 €

➔ Décision n° 2019-052 du 20/08/2019

Objet : Mapa 2019-FSC-003 : Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés, de goûters pour la restauration collective scolaire et périscolaire - Attribution de marché à l'entreprise CONVIVIO-EVO.

Marché est conclu pour le seuil commun aux 3 périodes pour un montant H.T Maximum de 70 000 € étant précisé conformément au bordereau des prix unitaires du 06/08/2019 les prix suivants :

- repas « Maternelle » à 2,32 € TTC,
- repas « Primaire » à 2,53 € TTC
- repas « adulte » à 2,72 € TTC
- Goûter ALSH à 0,49 € TTC et goûter CME à 0,65 € TTC.

➔ Décision n° 2019-053 du 27/08/2019

Objet : Signature du devis et du contrat de maintenance avec la société AGORESPACE pour l'entretien de l'équipement sportif de proximité (AE 5000 AB² CLASSIC) rue des Sports. Montant de la prestation : 986,00 € HT soit 1 183,20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

—PREND ACTE de ces décisions.

III) Questions diverses

Monsieur le Maire fait part du décès le 24 août 2019 de Monsieur Jean LAGRIFFOUL, ancien directeur de l'école élémentaire d'Andeville. Il a adressé au nom du conseil municipal ses sincères condoléances à sa famille.

Monsieur le Maire informe le Conseil que comme pour les communes de Bornel, d'Amblainville, de La Drenne, à la demande de Madame la Maire de Méru, Nathalie RAVIER, par courrier du 24 juin 2019, il a fait part de son soutien au Cinéma de Méru *« le Domino »* et donne lecture du courrier. Il ajoute que grâce notamment à cette mobilisation, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a refusé le jeudi 8 août 2019 le projet d'agrandissement de 4 salles du multiplexe Mégarama de Chambly.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à assister au Concert de Jazz donné par le groupe THE JAZZ BROTHERS, le vendredi 4 octobre 2019 à 20 h 30 à l'église. (Une invitation gratuite valable pour 2 personnes a été remise sur table).

Monsieur le Maire, à propos de l'inauguration de l'aire de jeux du Parc de la Mairie, demande aux membres du Conseil de retenir sur leur agenda la date du mercredi 2 octobre 2019 (rendez-vous sur place à l'aire de jeux du parc de la Mairie à partir de 15 h 30 – fin à 18 h 30). Il précise le programme suivant : Animations prévues : orgue de barbarie, sculpteur de ballons, restauration crêpes, chichi et barbe à papa, confiseries. Inauguration à 16 heures 30 (Verre de l'amitié sur place selon conditions météo).

Fabienne BAGUET signale que le chemin rue du Docteur Nassif vers la rue de Boulaines n'existe plus. Monsieur le Maire répond qu'il va faire le point avec l'agriculteur concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le secrétaire,
Hervé DE KONINCK

Pour le Maire, par délégation
Gilbert AUDINET, *premier adjoint au Maire*